

PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE LABASTIDE DE LÉVIS

Entre :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Ci après désigné la « Communauté »

Et

Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, représenté par son Président Monsieur François VERGNES, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du comité syndical n° en date du

Ci après désigné « le Syndicat »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-61 ;

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que ce procès-verbal précise :

- la consistance,
- la situation juridique,
- l'état des biens,
- les travaux réalisés entre 2020 et 2024,
- l'évaluation de la remise en état des biens.

Il contient dans la mesure du possible un résumé des analyses et observations réalisées par le SATESE ou par le service.

Considérant que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées par la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020. Depuis plusieurs mois un travail conjoint a été mené entre la Communauté et le Syndicat afin de rationaliser l’organisation des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) sur le territoire de la Communauté. Dans ce cadre, le Syndicat a souhaité se doter de nouvelles compétences (assainissement collectif et assainissement non collectif).

Cette évolution s’inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du Syndicat, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

A ce titre la Communauté a acté le transfert au Syndicat de la compétence assainissement (collectif et non collectif) qu’elle exerce sur la commune de Labastide de Lévis.

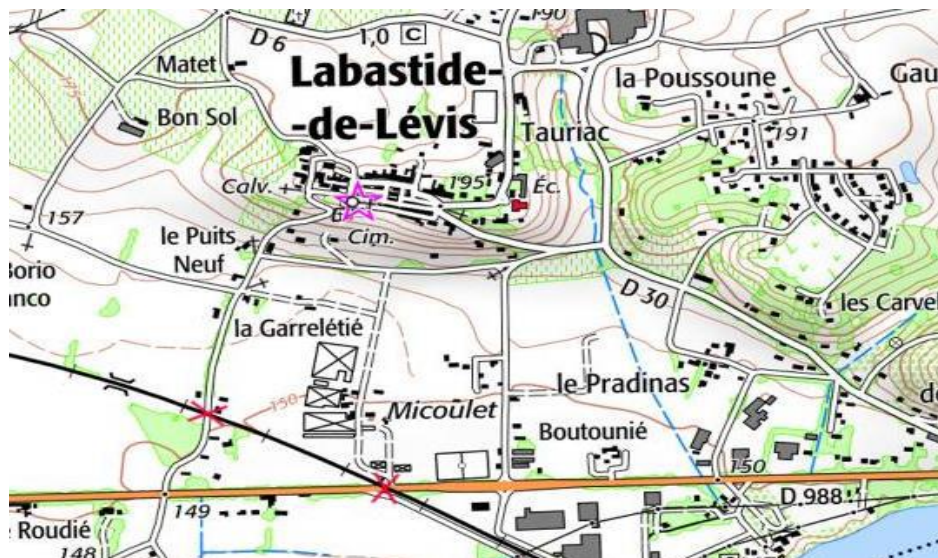
Ainsi, en vertu de l’article L1321-1 du CGCT, doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés à la compétence. Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition de ces biens.

Article 2 – Désignation et état des biens

La Communauté met à la disposition du Syndicat les biens ci-dessous :

2.1. Désignation

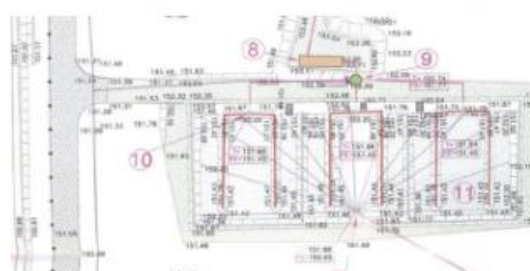
SECTEUR BOURG	
Code Parcellaire	ZD0515
Adresse Cadastrale	Boutounié LABASTIDE DE LÉVIS 81150
Contenance (Limites sur Plan Cadastral)	17 938 m²
Superficies (Limites Visibles des Bornages)	17 961 m²

2.2. Composition**Biens mis à disposition****Situation :**

Code SANDRE Station :	0581112V002
Capacité :	700 EH
Date mise en Service :	01/10/2009
Exploitant :	Commune de Labastide-de-Lévis (régie).
Rejet / Milieu Récepteur :	Fossé (50 m) puis rivière "le Tarn" (600 m).
Constructeur :	SEVIGNE
Déversoir Tête de Station :	Oui, au niveau du regard sur la départementale.
Gestion des Boues :	Stockage des boues sur filtres plantés de roseaux ; Évacuation tous les 12/15 ans.
Filière de Traitement :	FILTRE PALNTES DE ROSEAUX 2 ETAGES

Détails de la station/schéma :**Plan / DOE / Synoptique**

- 1 By-pass/Dégrilleur
- 2 Canal de comptage
- 3 Regard
- 4 Chasse
- 5 Regard répartition
- 6 1er étage
- 7
- 8 Chasse
- 9 Répartition
- 10
- 11
- 12 Regard de collecte
- 13 Seuil en V



Photos

Station



Vue générale entrée station



Dégrillage manuel avec caillebotis - Refus vers OM



Canal de comptage entrée - Absence de caillebotis - Techniflow 94 FI 010



Regard intermédiaire



Chasse 1er étage - 3m de diamètre // 1,2m de marnage



Ouvrage de répartition 3 lits - Vannes guillotines alternance manuelle



Compteurs de bâchées (x2)



Intérieur de l'ouvrage de bâchée (propre)



1er étage de lits plantés (3 lits)



Ouvrage de bâchée 2nd étage (rectangulaire 5x1 m)



Auget basculant 2nd étage



Ouvrage de répartition 2nd étage



Lits plantés 2nd étage (3)



Regard de sortie seuil en V

Description de la station d'épuration

Le cahier de suivi de la station est rempli avec sérieux.

La station fonctionne correctement et présente de très bons rendements.

Les roseaux sont correctement répartis sur l'ensemble de la surface des 2 étages. Certains se développent même à l'extérieur des filtres ce qui nécessite une intervention de l'exploitant. Quelques chapeaux d'aération des drains sont vieillissants. Lors de notre passage, les alimentations du 1er étage n'étaient pas visible mais le SATESE indique qu'une accumulation de boue au droit des sorties devront être répartie sur l'ensemble de la surface du filtre.

Dispositifs de Sécurité : Caillebotis en bon état sur le dégrilleur.
Pas de caillebotis sur le canal venturi.
Site clôturé et en bon état.

Nature des Effluents : Domestique

Industriels : Néant

Description du réseau d'assainissement	
Type de Réseau :	Unitaire et séparatif
Mètre linéaire :	8,9 km dont 1,2 km unitaire (partie bourg)
Nombre de Postes de Relèvement :	Cinq (5)
Nombre de Déversoirs d'Orage :	Deux (2)
Exploitant :	Commune de Labastide-de-Lévis (régie).
Plan des Réseaux :	Oui
SIG :	Oui
Schéma Directeur Assainissement :	Finalisation de l'étude au 2 ^{ème} semestre 2025
Annexes jointes du schéma :	Fiche de la STEP et fiche de synthèse communale
276 abonnés sont raccordés au réseau des eaux usées de la commune.	

Dernière visite d'assistance technique du SATESE Interprétation des résultats et observations

AUTOSURVEILLANCE REGLEMENTAIRE REALISEE LE 03 AU 04/04/2024

1-CONTEXTE

Cette visite a été réalisée dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire fixée par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 selon les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.

Un échange avec les agents en charge de l'exploitation a eu lieu lors de notre passage concernant notamment les conditions de suivi de l'installation.

Cette intervention s'est déroulée par temps sec.

Charges :

Hydraulique

La charge hydraulique reçue (73,6 m³) correspond à 70% de la capacité de la station soit 491 EH. Concernant le rejet d'eau traitée on comptabilise un volume de 38,5 m³.

Organique

La charge organique reçue correspond à 80% de la capacité de la station soit 560 EH. Le rapport DCO/DBO5 de 2,15 caractérise un effluent facilement biodégradable.

Efficacité épuratoire :

Les rendements épuratoires et la qualité du rejet sont excellents. Le rejet est limpide et inodore.

Réseau :

Les réseaux de la commune sont peu sensibles aux ECPP et aux ECPM qui sont localisées principalement sur le réseau unitaire de la rue du Merlot. Le déversoir d'orage (DO) du secteur des Acacias ne déverse ni par temps sec ni par temps de pluie. Il présente une dégradation des bétons scellant le regard.

Les ECPM sont déversés essentiellement au niveau du DO en tête de station. Les postes de relevage font l'objet d'un suivi régulier par l'exploitant qui assure des visites périodiques.



Station :

Cette installation est particulièrement bien entretenue tant au niveau de l'état et du fonctionnement des ouvrages que des abords.

Des relevés sont effectués à chaque passage par l'exploitant dans un cahier dédié. Cependant après 15 ans de fonctionnement les remarques suivantes sont à prendre en considération :

- L'ouvrage du dégrilleur et la canalisation de jonction avec le canal débitmétrique se sont affaissés de plusieurs cm. Le regard en préfabriqué est bombé sur sa partie centrale sous la pression du terrain naturel. Le niveau haut du déversoir d'orage principal est environ 4 à 5 cm plus bas que le réglage initial du constructeur. **Des déversements non souhaités, y compris par temps sec, sont observés lorsque les postes de relevage du réseau s'enclenchent.** Une solution provisoire a été proposée par le SATESE afin de supprimer les rejets directs d'eaux brutes au ruisseau. Une rehausse de la canalisation PVC devra être réalisée dans l'attente de la reprise totale des ouvrages.



Le réaménagement de l'ensemble des ouvrages de prétraitement (dégrilleur, déversoir d'orage et canal de mesure débitmétrique) est envisagé par la collectivité.

Le SATESE accompagne le maître d'ouvrage pour cette opération et précise que lors de la réfection, **le déversoir d'orage en tête de station (point réglementaire A2) devra être équipé pour permettre une estimation journalière des débits rejetés comme le demande la réglementation en vigueur (arrêtés du 21 juillet 2015 et du 31 juillet 2020).**

- Des écarts sont constatés entre les différentes mesures de débit effectuées. - Entrée = 73.6 m³/j - - - Chasse N°1 = 54 m³/j Chasse N°2 = 49 m³/j

Ces écarts peuvent être liés à plusieurs facteurs : Affaissement du canal d'entrée, sous-estimation des volumes des chasses quand les PR sont en fonctionnement, pertes d'étanchéité et fuites des géomembranes et des canalisations et ouvrages de jonctions, évapotranspiration au sein des massifs, ouvrage de mesure en sortie non normalisé.

- On remarque la présence régulière d'adventices nécessitant un arrachage manuel. L'ennoyage est irréalisable. Lors de la mise en charge, le SATESE a constaté une fuite probable au niveau de la géomembrane d'étanchéité. Les rats ont détérioré la géomembrane pendant des années.
- Des tailles régulières des roseaux sont réalisées en pied des talus et entre les casiers afin de maintenir ces parties du filtre accessibles. Certaines pousses se développent à l'extérieur des casiers du 2e étage principalement obligeant l'exploitant à assurer leur élimination par fauchages réguliers. Une bâche occultante a été posée au printemps 2023 sur la revanche du 1er étage pour étouffer les herbes. Cette solution paraît être concluante. Les bordures recouvertes de galets pourront être rechargées en matériaux concassés plus stables en vue de protéger les parties découvertes. Ceci permettra d'assurer une protection durable de la géomembrane.

- L'ouvrage de chasse du 2nd étage s'est affaissé et s'est fendu d'homme. Il est impératif de ne pas circuler avec des engins sur le niveau du 2ème trou.
- Après observation des regards de contrôle et des cheminées d'aération, on constate la mise en charge des drains de fond de filtre. Ces drains assurant l'aération essentielle au bon traitement ne doivent pas être noyés. Un furetage est à prévoir sur les 2 étages.
- La canalisation de rejet au cours d'eau qui était noyée a été dégagée. Le regard de sortie ainsi qu'une partie des drains de fond du 2ème étage étaient mis en charge. Le déversement est désormais correct cependant le poids et l'inclinaison du clapet anti-



retour entrave le bon écoulement de l'effluent traité.

Le SATESE a retiré la lame en V dans le regard de sortie pour éviter la mise en charge des drains de fonds du 2ème étage.



2023 canalisation ennoyé

2024 canalisation dégagée



- Quelques cheminées d'aération sont cassées. Elles doivent être réparées ou remplacées.

Boues :

Les boues s'accumulent essentiellement à la surface du 1er étage rampes d'alimentation.

La garde permettant l'écoulement de l'effluent est très faible notamment en bout des canalisations hélicoïdales.

Il sera nécessaire de procéder au dégagement des amoncellements de boues sous les rampes les plus éloignées du point central d'alimentation. Ces boues devront être retirées et étalées sur les parties de casiers les moins chargées.

L'utilisation de matériels mécanisés spécifiques (type mini-pelle) sera à prévoir pour cette intervention. En cas d'usage d'un engin à l'intérieur du filtre ce dernier devra être le plus léger possible pour éviter un tassement excessif du massif filtrant (préférer une mini-pelle inférieure à 2T). Le curage de l'intégralité des boues sera à programmer dans quelques années en fonction de la vitesse de remplissage. En 2024, la hauteur de boues mesurées par le SATESE varie de 5 cm en périphérie à plus de 15 cm près des rampes.

2-ASPECTS REGLEMENTAIRES :

La Direction Départemental des Territoires a déclaré, par courrier en date du 21 mai 2024, au titre de l'article 22 de l'arrêté de 21 juillet 2015 de la réglementation nationale (directive ERU), le système de traitement de l'agglomération d'assainissement de Labastide de Lévis conforme en performance pour l'année 2023 et répondant aux exigences de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 en matière de performances épuratoires.

3-DONNEES BILAN – HISTORIQUE :**Analyses, charges et rendements :**

Entrée station :	Mesure effectuée
Sortie station :	Mesure effectuée

Afin d'évaluer le fonctionnement épuratoire de l'installation du matériel mobile de mesures de débits et de prélèvements d'eau a été installé avec :

- En entrée : un débitmètre bulle à bulle associé au canal venturi 94 FL 010 en place sur site destiné à l'asservissement d'un préleveur réfrigéré à raison d'un échantillon de 60 ml tous les 300 litres.
- En sortie : un débitmètre bulle à bulle associé au déversoir triangulaire à 28,4° en place sur site destiné à l'asservissement d'un préleveur réfrigéré à raison d'un échantillon de 60 ml tous les 300 litres.



	Entrée	Sortie
Volumes validés (en m3/j)	73,6	38,5

	Entrée	Sortie
pH	7,9	6,8
Température (°C)	15,3	14,2

ANALYSES	Concentrations sur échantillons 24 h			Charges		Rendements	
	entrée en mg/l	sortie en mg/l	Norme en mg/l	entrée en kg/j	sortie en kg/j	Station	Mini
DBO ₅	440	2	35	32,4	0,1	99,8%	60%
DCO	947	35	200	69,7	1,3	98,1%	60%
MES	930	3,3		68,4	0,1	99,8%	50%
NTK	131	3,8		9,6	0,1	98,5%	
N-NH ₄	98,7	2,2		7,3	0,1	98,8%	
N-NO ₂		0,1			0		
N-NO ₃		37			1,4		
NGL		40,9		9,6	1,6	98,5%	
Pt	16,4	10,2		1,2	0,4	67,5%	

Echantillons d'eaux usées analysés par le Laboratoire d'Analyses Public Labos Site du Tarn
32, rue Gustave Eiffel – 81 011 ALBI cedex 9 – 05 63 47 57 75

HISTORIQUE MESURES

	avr.2019	août.2020	mai.2021	juin.2022	mars.2023	avr.2024
Volumes (en m3/j)	149	49	52,2	45	45	73,6
Charge entrante (en kg DBO ₅ /j)	26,8	13,2	12	17,1	17,6	32,4
Charge entrante (en kg DCO/j)	70,5	36,2	34,6	55,8	45,8	69,7
Charge entrante (en kg MES/j)	43,2	22	16,7	27	21,6	68,4
Charge entrante (en kg NTK/j)	8,08	5,24	4,04	5,18	5,44	9,64
Charge entrante (en kg PT/j)	0,7986	0,5194	0,4484	0,6255	0,5805	1,21
Remplissage hydraulique	142%	46,7%	49,7%	42,9%	42,9%	70,1%
Remplissage organique	73,9%	37,3%	34,9%	53,6%	48,2%	80%
Rendement sur DBO ₅	98,7%	99,5%	99,6%	99,8%	99,6%	99,8%
Rendement sur DCO	85,9%	97,8%	95,7%	97,4%	96,5%	98,1%
Rendement sur MES	98,5%	99,8%	99,5%	99,5%	98,8%	99,8%
Rendement sur NTK	93,4%	99,1%	96,4%	98,4%	97,8%	98,5%
Rendement sur Pt	50,2%	25,2%	4,3%	36,7%	27,3%	67,5%
Conditions de mesures	Pluie faible	Beau et sec	Couvert	Beau et très chaud	Beau	Beau et chaud

COMPTEURS

	Index visite	Fonctionnement durant les 24 heures du bilan	Fonctionnement depuis le 21/03/2023 (moyenne journalière)
1 ^{er} étage Chasse à clapet Compteur de bâchée	8084	11 bâchées	10 bâchées
2 ^{ème} étage Chasse à auget flottant Compteur de bâchée	30952	10 bâchées	9 bâchées

TRAVAUX A ENVISAGER**Scénarios des travaux à court terme suite à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement :**

- Secteur Bastide : Réhabilitation des réseaux unitaires et déconnexion des avaloirs - 538 ml DN 300, 378 ml DN400, afin de réduire les ECPM.
- PR Bourg + PR Pradinas : Sécurisation et télésurveillance des sites (Remplacement de l'armoire du PR Bourg + mise en œuvre télésurveillance et clôture et sécurisation du PR Pradinas + remplacement armoire avec télésurveillance)

Autres travaux :

- Remplacement de la cuve de bâchée du deuxième étage.
- Reprise du dégrilleur et mise en place d'un comptage sur le DO en entrée de station

Travaux réalisés entre 2020 et 2024 par l'Agglomération Gaillac-Graulhet

2022	Création réseau séparatif fossé Canibal-Village
------	---

- Le bien ci-dessus désigné a fait l'objet d'un rapport de visite le : 03 au 04/04/2025.
- Le matériel et le mobilier présents sur site sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d'occupation des biens

Le Syndicat s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2 et notamment pour l'exercice de la compétence tel que défini dans ses statuts.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 2 611 700,82 €

Article 5 – Cumul des subventions transférables (annexe 1)

Le cumul des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 31 038,99 €

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2.

Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la communauté d'agglomération.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2025.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence par le Syndicat.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 4 cas :

- désaffectation du bien,
- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat,
- dissolution de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

Le Syndicat prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la présente mise à disposition ne modifie pas les droits de propriété du Bien tels qu'ils existent au livre foncier.

Le Syndicat assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil.

Ainsi, le Syndicat possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place de la Communauté, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté d'Agglomération et non au Syndicat.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

Le Syndicat s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

Le Syndicat est subrogé à la Communauté dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats de location, et ceci à compter du 1er janvier 2025, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution des biens

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution des biens à la Communauté d'agglomération ou la commune par le syndicat.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12 : Avenant

Envoyé en préfecture le 14/08/2025

Reçu en préfecture le 14/08/2025

Publié le 14/08/2025

ID : 081-200066124-20250813-281_2025DP-AR



Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition, par une opération d'ordre non budgétaire.

Article 14 : Litiges relatifs au transfert

Tout litige pouvant survenir dans le cadre du transfert de compétence relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Técou
le

Le Président de la Communauté

Le Président du Syndicat

Paul SALVADOR

François VERGNES

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers et Mobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

**INFRASTRUCTURES
D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE LABASTIDE DE LEVIS
ANNEXE 1
- Valeur Comptable des Biens Immobiliers
et des Biens Mobiliers
- Amortissements**

Envoyé en préfecture le 14/08/2025

Reçu en préfecture le 14/08/2025

Publié le 14/08/2025

ID : 081-200066124-20250813-281_2025DP-AR



* BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS :

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
2024-ASS-21751-000	2024-ASS-21751-0008	BRT EU LABASTIDE	3 536,60	0,00	3 536,60	50	21751
29-0233	ASST LABLEV-2121-AMTER-1	PLANTATIONS TERRAINS STATION D'EPURATION	5 675,00	1 136,00	4 539,00	0	21721
29-0033	AS2022.0018	TRAVAUX ASSAINISSEMENT LABASTIDE	16 100,00	0,00	16 100,00	50	21532
29-0194	ASST LABLEV-2111-TER-1	TERRAIN STATION D'EPURATION 2007 (MAD co	16 011,72	0,00	16 011,72	0	21711
29-0450	ASST LABLEV-21532-RES-4	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2014 (MAD commu	68 867,10	4 131,00	64 736,10	40	217532
29-0447	ASST LABLEV-21532-RES-1	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2007 (MAD commu	306 053,62	110 175,14	195 878,48	40	217532
29-0238	ASST LABLEV-2138-STEP-1	STATION D'EPURATION 2009 (MAD commune LA	332 868,68	137 588,74	195 279,94	30	21738
29-0449	ASST LABLEV-21532-RES-3	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2009 (MAD commu	417 856,54	25 071,00	392 785,54	40	217532
29-0448	ASST LABLEV-21532-RES-2b	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2008 (MAD commu	1 444 731,56	350 534,40	1 094 197,16	40	217532

Total = 2 611 700,82 € 628 636,28 € 1 983 064,54 €

* SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0076	AS2020.0144	SUBV (MAD LABASTIDE LEVIS)	31 038,99	5 945,94	25 093,05	33	1318
Total =			31 038,99 €	5 945,94 €	25 093,05 €		

INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LABASTIDE DE LÉVIS ANNEXE 2 - Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ (au 31/12/2024)	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
EMPRUNT CLASSIQUE						
CAISSE D'ÉPARGNE	6889340	100 000 €	49 680,46 €	25/04/2006	25/03/2035	3,63 % FIXE TRIMESTRIEL
*1 CREDIT AGRICOLE CIB	CP1586	1 202 153,70 €	1 001 794,55 €	31/01/2022	31/10/2039	1% FIXE Trimestriel
*2 ARKEA	COL- IMPS1CA GAILLAC	27 595,28 €	27 595,28 €	8/11/2024	30/05/2055	3,43% FIXE TRIMESTR IEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			1 079 070,29 €			

*1 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune.
 Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 5 072 965, 64 euros.

*2 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune. Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 2 965 000 euros.

Les tableaux d'amortissements afférents aux emprunts transférés sont joints en annexes au présent procès-verbal.